



# Projet de loi RIPOST

(réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens)

# Riposte à RIPOST : un train de sénateur ?!



*Une éclaircie, mais les nuages ne sont pas loin... Et gare à ne pas prendre l'eau !*

## Sommaire



**Communiqué SOLIDAIRES post 30/04/2026**

*pages 2 et 3*



**Déclaration liminaire SOLIDAIRES du 30/04/2026**

*pages 4 à 6*



**Courrier intersyndical aux parlementaires du 10/04/2026**

*pages 7 à 9*



**Communiqué de presse intersyndical du 09/04/2026**

*pages 10 et 11*



# **Communiqué**

**de SOLIDAIRES Douanes  
post audience du 30/04/2026  
résumant la situation**



## Riposte à RIPOST : train de sénateur ?!



### Saisine syndicale des parlementaires...

**Face au projet de loi RIPOST** (réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens), **les syndicats** de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) **se mobilisent !**

**Réunis rapidement en intersyndicale, ils diversifient depuis près d'un mois leurs actions et saisines :**

- d'abord la demande d'audience auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics faite le 02 avril ;
- suivie du courrier adressé aux parlementaires le 10 avril (*voir annexe n°1, pages 7 à 9*).



*Une éclaircie, mais les nuages ne sont pas loin...  
Et gare à ne pas prendre l'eau !*

**Les réponses furent multiples**, de différents groupes parlementaires. À cette heure, la plus notable réponse relève de deux sénatrices, Mesdames Lauriane Josende et Isabelle Florennes, respectivement secrétaire et vice-présidente de la commission des lois. Elles ont procédé à une audience de l'intersyndicale douanière le jeudi 30 avril à 14h00.



### ... rencontrant un écho au Sénat ! Mais il reste du boulot !

**Lors de l'audience au Sénat, l'échange fut courtois.** Un certain nombre d'éléments ont pu être relayés syndicalement (*voir notre déclaration liminaire, pages 4 à 6*).

**Néanmoins, formellement l'exercice était contraint :**

- la durée de l'audience était limitée à 1 heure pour l'ensemble des syndicats participants, c'est-à-dire une moyenne de 10-15 minutes par syndicat ;
- des notes ont été prises en séance, mais l'entretien n'a pas été filmé ni enregistré.

**Sur le fond, nous partons de loin, car sont méconnues :**

- les missions douanières ;
- ainsi que plus largement la répartition des rôles dans la chaîne administrative de l'État.

*À contrario*, il y eut un assentiment quand nous avons expliqué les démissions annuelles de milliers de gendarmes<sup>1</sup>, comme probable cause de RIPOST. L'attractivité par l'instauration de nouvelles missions chipées à la Douane !

**Une audience au Sénat sur RIPOST, c'est bien. Un amendement d'abrogation de l'article 9 du projet de loi c'est mieux ! Toutes les énergies pour y parvenir sont les bienvenues !**

1 15%, soit près de 15 000 en 2022 !!! Source : <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/64046>



# **Déclaration liminaire**

**de SOLIDAIRES Douanes  
lue le 30/04/2026 au Sénat**



# Projet de loi RIPOST

(réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens)

## Une mise en concurrence de la Douane avec la Police nationale et la Gendarmerie aux dépens de l'intérêt général

Mesdames les sénatrices et rapporteuses,  
Mesdames et Messieurs,

Nous sommes aujourd'hui réunis au Sénat dans le cadre de la commission des lois.

**Nous vous remercions d'avoir donné droit à notre demande d'audience** formulée au nom de l'intersyndicale de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) concernant le projet de loi RIPOST (réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens).

**Notre intervention portera sur son article 9**, portant atteinte :

- au contrôle douanier,
- ainsi qu'à la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens.

Ceci en prévoyant le transfert de moyens de Gendarmerie et Police nationale aux dépens de l'intérieur du territoire.

**Ainsi le Gouvernement privilégie** donc dans son article 9, non pas de recruter des douaniers, mais **de faire faire le travail de douaniers aux policiers nationaux et gendarmes.**

**Pour se faire**, il projette de leur octroyer les pouvoirs douaniers, ainsi que de les faire travailler dans le lieu d'exercice des douanes, le « rayon des douanes », c'est-à-dire :

- les aéroports,
- les ports,
- les gares,
- les zones frontalières terrestres et maritimes.

**Sauf que cette mobilisation d'effectifs** de gendarmerie et de police nationale se fait à **moyens constants**.

**Ce qui signifie** qu'avec cet article 9, le gouvernement prévoit de **déshabiller Pierre** (les communes rurales et urbaines) pour **habiller Jacques** (les aéroports, ports, gares, frontières).

**En effet**, pendant que les gendarmes et policiers nationaux feront des contrôles dans le rayon des douanes, ils ne feront pas autre chose, n'accomplissant pas les fonctions pour lesquelles ils sont attendus :

- sécurité publique,
- contrôle routier,
- maintien de l'ordre,
- etc.

**De fait**, si cet article 9 est mis en œuvre, **les municipalités seront laissées à elles-mêmes** pour palier le vide laissé, en recrutant elles-mêmes des effectifs de police municipale supplémentaires.

**Quelle dotation budgétaire** supplémentaire est prévue par le Gouvernement aux collectivités locales ? Aucune !

**Ces dernières devront donc compenser en haussant la fiscalité locale !**

**Enfin pour réaliser une mission, mieux vaut la confier à des professionnels éprouvés** du secteur.

Les douaniers ont une compétence reconnue, notamment pour leur plus-value en matière fiscale, étant rattachés au Ministère de l'Economie et des Finances.

**Les besoins de contrôle douanier étant énormes**, il importe de recruter massivement de l'effectif douanier pour atteindre la moyenne européenne qui a un nombre de douaniers 2 à 3 fois supérieur par habitant.

**Toutes choses motivant notre demande de retrait de l'article 9 du projet de loi.**

Nous vous remercions.

Paris, le jeudi 30 avril 2026

La délégation SOLIDAIRES Douanes



# **Annexe 1 :**

# **Courrier**

# **intersyndical**

**de saisine des parlementaires**  
**du 10/04/2026,**  
**sur proposition de SOLIDAIRES**



# Annexe 1 : courrier intersyndical aux parlementaires le 10/04/2026 (début, remis en page)



L'intersyndicale douanière  
à  
Mesdames et Messieurs les parlementaires

Paris, le vendredi 10 avril 2026

Objet : projet de loi RIPOST - article 9 et ses conséquences sur le parasitage de l'action des services de l'Etat.

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Le 25 mars dernier, le Gouvernement a déposé un projet de loi intitulé RIPOST (*réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens*).

Nous, intersyndicale de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) vous saisissons tout particulièrement au regard de son article 9 (axe n°7 du dossier de presse ministériel).

En effet cet article prévoit de missionner les personnels de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale sur le rayon des douanes : plateformes ouvertes au trafic international (aéroports, ports, gares), zone frontalière terrestre (jusqu'à 40 kilomètres à l'intérieur du territoire) et maritime (jusqu'à une limite de 12 miles nautiques en mer).

Et, pour ce faire, l'article 9 prévoit d'accorder à ces personnels policiers et gendarmes des pouvoirs similaires à ceux des douaniers repris dans l'actuel article 60 du Code des douanes encadrant le droit de visite.

Nous attirons à ce titre tout particulièrement votre attention sur les conséquences contre-productives d'une telle mesure.

D'abord les personnels douaniers ont historiquement une connaissance plus fine des flux, aussi bien aux frontières (terrestres, maritimes et aériennes) que sur les voies et plateformes commerciales. C'est bien normal : c'est l'ADN du métier de douanier et le fondement de sa structuration.

De plus, rattachés historiquement au ministère de l'Economie et des Finances (MEF), leur culture et leur formation les amènent à dresser des contentieux à même de rapporter des ressources fiscales, fort utiles pour augmenter les recettes de l'État.

Ensuite, cette nouvelle mission est confiée à moyens constants auprès de ces deux administrations ayant déjà fort à faire dans leurs domaines de compétences liés à la sécurité publique sur l'intérieur du territoire.

C'est à ce titre d'ailleurs que la Direction générale de la Police nationale (DGPN) et la Direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN) sont rattachées au ministère de l'Intérieur (MININT).



## Annexe 1 : courrier intersyndical aux parlementaires

le 10/04/2026 (suite et fin, remis en page)

De fait, l'exercice de cette nouvelle mission aux frontières et sur les axes logistiques, à moyens constants (et même avec une légère augmentation) pour les personnels DGPN et DGGN se fera aux dépens des missions historiques de sécurité intérieure.

Ce sera moins de temps, de personnels, de moyens, de « ressources » au sens large, pour assurer *la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens* à l'intérieur du territoire.

C'est une responsabilité nouvelle confiée aux communes en matière sécuritaire qui ne dit pas son nom et qui ne prévoit pas de dotations étatiques aux collectivités en adéquation.

De fait, les communes et leurs municipalités vont être ainsi contraintes, pour pallier des moyens étatiques en diminution, à hausser dès l'année prochaine la fiscalité locale.

Présenté à peine trois jours après le 2<sup>e</sup> tour d'élections municipales, ce projet ne contribue pas à l'amélioration de *l'ordre public*.

Au contraire, il contribue à alimenter une défiance entre la base du maillage administratif de la République et le sommet de l'Etat.

Nous rappelons, en outre, que la récente mise en conformité de l'article 60 du code des douanes (2023) a été opérée afin de répondre aux exigences du Conseil d'Etat, lesquelles imposent une conciliation équilibrée entre, d'une part, l'objectif constitutionnel de recherche des auteurs d'infractions et, d'autre part, la liberté d'aller et venir ainsi que le droit au respect de la vie privée. Si cette refonte a présenté une complexité certaine, elle n'en demeure pas moins justifiée par la nécessité de garantir l'efficacité de la lutte contre la fraude douanière, laquelle requiert que les agents puissent procéder à la fouille des marchandises, des véhicules ou des personnes.

Toutefois, ce pouvoir ne saurait être interprété comme autorisant la mise en œuvre d'un contrôle d'identité, lequel ne peut constituer ni le fondement ni l'objet de la procédure. Au regard de la situation présente, un alignement des normes serait dès lors à envisager.

Au final, pour faire face aux trafics, nous insistons sur la nécessité avant tout de densifier le maillage et les effectifs douaniers. Nous rappelons à ce titre qu'il y a trois fois plus d'effectifs en Allemagne (48000) qu'en France (16500).

Un écart d'autant plus conséquent que la France a une superficie du territoire plus élevé, des Outre-mer répartis sur les océans du Globe, et donc beaucoup plus de kilomètres de frontières et de zone économique exclusive (ZEE) à contrôler.

Alors que nous attendions le renforcement de la DGDDI suite aux annonces du Président de la République d'un « plan douanes massif » qui devait nous être décliné par le Premier Ministre, alors que notre Ministre de tutelle D.Amiel souhaite vivement renforcer nos effectifs, nos moyens et nos prérogatives, le projet de loi RIPOST inquiète et sème l'incompréhension parmi tous les services douaniers.

Nous nous tenons à votre disposition pour un échange ou de plus amples informations.

En vous remerciant par avance pour l'examen de notre demande.

Les organisations syndicales douanières  
CFDT-CFTC - CGT - SOLIDAIRES - USD-FO - UNSA-CGC



# **Annexe 2 : Communiqué de presse intersyndical**

**du 09/04/2026**



## Annexe 2 : communiqué de presse intersyndical du 09/04/2026 (remis en page)



### Communiqué de presse de l'Intersyndicale Douanes

#### Loi RIPOST : la douane oubliée – la sécurité des Français en danger !

**Alors que le ministre de l'Intérieur Nunez vient d'annoncer les grandes lignes du projet de loi RIPOST**, renforçant l'arsenal législatif pour répondre aux nouvelles formes de délinquances, les douaniers alertent. Ils sont les grands oubliés de ce texte !

**La mesure phare** de la loi RIPOST (axe n°7 du dossier de presse ministériel et article 9 du projet de loi), **transfère aux policiers et gendarmes les pouvoirs douaniers en zone frontalière**. Autrement dit le besoin de douanes et de contrôles des flux de marchandises illicites ou dangereuses est confirmé par le projet de loi, mais l'Administration en charge de ces contrôles se voit écartée du projet !

**Une posture jugée « incompréhensible » par les syndicats douaniers**, alors que le Président annonçait récemment un « plan massif » en faveur de la douane.

**Les faits sont indiscutables : la douane est aujourd'hui le premier rempart de la Nation contre les trafics**. En 2025, elle a saisi 108,81 tonnes de stupéfiants dont 31,26 tonnes de cocaïne, intercepté près de 550 tonnes de tabacs de contrebande, retiré du marché plus de 20 millions de contrefaçons, et protégé les finances publiques à hauteur de 37,9 milliards d'euros.

**L'ONAF (Office National Anti-Fraude), son service d'enquêtes judiciaires, a frappé encore plus fort** : près de 600 millions d'euros d'avoirs criminels saisis en 2024 et 44 organisations criminelles démantelées.

**Ces résultats exceptionnels sont obtenus avec des effectifs vingt fois inférieurs aux forces de Police et de Gendarmerie ainsi qu'à ceux de nos voisins européens** : la France compte environ 16 500 douaniers, contre 48 000 en Allemagne et 68 000 pour la Guardia di Finanza italienne.

**Écarter la Douane de ce projet et transférer ses pouvoirs n'a donc aucun sens**. Un pouvoir ne crée pas une compétence. Les contrôles douaniers nécessitent des années d'expertise, une maîtrise fine des flux logistiques, du ciblage, de l'analyse de risque, un cadre juridique strict pour garantir les libertés individuelles et mener des enquêtes efficaces.

**Confier ces missions à des policiers et des gendarmes déjà surchargés**, et qui ne sont ni formés au contrôle des marchandises, ni habilités à relever les infractions douanières spécifiques, détournerait ces forces de leur rôle premier de protection du public et de lutte contre la délinquance, affaiblissant ainsi immédiatement la capacité du pays à combattre les trafics.

**Les syndicats douaniers appellent à retirer la mesure 7/article 9 de la loi RIPOST**, à renforcer les effectifs de la Douane, et à reconnaître enfin la douane comme ce qu'elle est : un pilier indispensable de la sécurité aux frontières et de la lutte contre les flux de marchandises illicites et dangereux pour la communauté nationale.

La Douane doit être réaffirmée comme une administration régaliennne à part entière et non comme un outil qui exerce des missions régaliennes au gré des humeurs des gouvernements successifs.

Paris, le jeudi 9 avril 2026

**Audience intersyndicale du 30/04/2026**

## **Riposte à RIPOST : un train de sénateur ?!**



*Une éclaircie, mais les nuages ne sont pas loin...  
Et gare à ne pas prendre l'eau !*



**Syndicat SOLIDAIRES Douanes**

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : [contact@solidaires-douanes.org](mailto:contact@solidaires-douanes.org)

adhésion : [solidaires-douanes.org/-adhesion-](http://solidaires-douanes.org/-adhesion-)

**Un syndicalisme clair et sincère !**